

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 juin 2025****Délibération n° 2025-40**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2025.

Objet : *Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SPIE CityNetworks relatif au marché intitulé « extension et modernisation du système de vidéoprotection de la ville de Saint-Apollinaire »*

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 8

Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire

Madame Florence GRAPIN expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension et modernisation du système de vidéoprotection à Saint-Apollinaire, un marché de travaux a été notifié en mars 2022 pour une durée de 12 mois reconductibles trois fois à la société SPIE CITYNETWORKS, et déposé au contrôle de légalité le 09 mars 2022.

Le CCAP précise que le marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles qui se décompose de la façon suivante :

- La tranche ferme concerne la création de 18 caméras et de l'ajout d'un serveur d'exploitation.
- la tranche optionnelle n°1 à bon de commande concerne l'extension du système de vidéoprotection, le volume prévisionnel à prendre en compte est de 7 caméras.
- la tranche optionnelle n° 2 à bon de commande et prix unitaire concerne tous les équipements nécessaires pour l'ajout de caméras sur le système en place.

Le CCTP mentionne également la tranche optionnelle 2 en bordereau de prix unitaire à bon de commande.

L'entreprise titulaire du marché a signé l'acte d'engagement le 3 mars 2022 qui précise le montant de la tranche ferme (68 183,31 € H.T) et de la tranche optionnelle n°1 (99 020,70 € HT). La tranche ferme a été modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3 portant la tranche ferme à 94 417,93€ HT, soit un montant total cumulé de 193 438,63 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1).

Suite à une erreur matérielle, l'acte d'engagement ne fait en revanche pas mention de la tranche optionnelle n° 2. La tranche ferme et la tranche optionnelle 1 ont été réalisées la 1^{ère} année. Le marché est donc considéré comme clos.

Cependant, des travaux à hauteur de 68 914.87 € TTC ont été commandés en référence à la tranche optionnelle 2 en 2024 et 2025.

Une partie des travaux a été facturée et payée en 2024 pour un montant de 38 681.96 € TTC. Les paiements effectués en 2025 ont été rejetés par le comptable public, pour motif que la tranche optionnelle n°2 n'est pas référencée dans l'acte d'engagement.

Les travaux étant terminés, il convient de régler le solde dû à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, soit 30 232.91 € TTC, par le biais d'un protocole d'accord transactionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SPIE CITYNETWORKS, pour permettre le règlement des sommes restant dues (solde d'un montant de 30 232.91 € ttc) relatif au marché public : « Extension et modernisation du système de vidéo-protection de la ville de Saint-Apollinaire ».
Le protocole d'accord transactionnel est annexé à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 JUIL. 2025**

Le Maire,


Jean-François DODET

La secrétaire,


Laurianne SENE

Date de publication : **07 JUIL. 2025**